

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation
29 mai 2026

Date de publication
8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelynne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT, Véronique ROUSSEL pouvoir donné à Carmen MONNE.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 17_05062026

N°17 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX TELECOM
Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques, et notamment l'article L47,
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances,
Considérant que le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette pour les années 2024 et 2025.
Le rapporteur informe le conseil municipal sur la nécessité de modifier les plafonds des redevances d'occupation du domaine ainsi :

ANNEE 2024 :

- artères de télécommunications en souterrain :

$$101,560 \text{ km} \times 48.65 \text{ €} = 4\,941.36 \text{ €}$$

- artères de télécommunications en aérien :

$$11,699 \text{ km} \times 64.87 \text{ €} = 758.95 \text{ €}$$

- emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires...)
:

$$3,740 \text{ m}^2 \times 32.44 \text{ €} = 121.31 \text{ €}$$

Soit une redevance annuelle sur le patrimoine arrondie à 5 862.00 € pour 2024.

ANNEE 2025 :

- artères de télécommunications en souterrain :

$$101,560 \text{ km} \times 49.11 \text{ €} = 4\,988.07 \text{ €}$$

- artères de télécommunications en aérien :

$$11,699 \text{ km} \times 65.49 \text{ €} = 766.12 \text{ €}$$

- emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires...)
:

$$3,740 \text{ m}^2 \times 32.74 \text{ €} = 122.46 \text{ €}$$

Soit une redevance annuelle sur le patrimoine arrondie à 5 877.00 € pour 2025.

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Attractivité économique, touristique, culturelle et de loisirs du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSCRIT** une redevance annuelle d'occupation du domaine public sur le patrimoine d'un montant de :

- 5 862.00 € pour l'année 2024 à l'article 70323 du budget 2026,
- 5 877.00 € pour l'année 2025 à l'article 70323 du budget 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recouvrement de cette somme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



.....*Simone Delyx*....., secrétaire de séance